

COOPÉRATION TERRITORIALE DE CLUBS CONVENTION

Exposé des motifs

Les clubs suivants :

Club A (nom complet) :

N° Informatique :

Représenté par :

Club B (nom complet) :

N° Informatique :

Représenté par :

Club C (nom complet) :

N° Informatique :

Représenté par :

Les clubs signataires ont dressé :

- un état des lieux autour de la situation du basket-ball dans les communes de :
 - o Commune 1 :
 - o Commune 2 :
 - o Commune 3 :
- l'inventaire des forces et faiblesses de chacun d'eux

Ils ont ensuite élaboré, en commun, un projet de développement dans le ressort territorial de leur activité.

L'état des lieux et le projet de développement sont annexés à la présente convention.

Les éléments essentiels du projet sont :

(Résumer le projet)

Pour la réalisation de ce projet, les clubs ci-dessus mentionnés ont décidé de conclure une **Convention Territoriale de Clubs** dans les conditions des articles 332 et suivants des règlements fédéraux. *Cette coopération porte le nom de (facultatif)*. Elle contribue à la mise en œuvre de la politique fédérale.

Cette convention s'inscrit dans le Plan de Développement Territorial (PDT) (*à préciser uniquement en cas de demande de dérogation*) :

- *Du/des Comité(s) :*
- *De la/ des Ligue(s) :*

En conséquence, les soussignés ont convenu des dispositions suivantes :

1) Domaine de Coopération :

Les clubs s'engagent à mener ensemble les actions suivantes (*supprimer/ajouter des lignes*) :

- **Avoir, dans chacun des clubs, une « école de mini-basket » (1) (obligatoire)**
- **Assurer le fonctionnement d'une école d'arbitrage ou d'officiels (2) (obligatoire)**
- Assurer la formation des jeunes dans les catégories :
- Favoriser la formation des techniciens
- Favoriser la formation des dirigeants
- Organiser des manifestations et événements de basket-ball
- Faciliter l'accès au haut niveau de leurs joueurs ou joueuses par le regroupement des talents dans les équipes désignées comme « leaders » des clubs de la Coopération
- Participer, en commun, aux relations avec les collectivités territoriales
- ...

2) Organisation de la coopération et rôle de chaque club

Chaque action commune sera menée sous la direction d'un des clubs participant à la coopération dont il sera le chef de file :

Illustration de ce qui peut être fait : les clubs sont libres de se répartir les missions dans la seule limite que chaque club soit leader d'au moins une action :

- *Le club A : compétition masculine seniors et jeunes*
- *Le club B : école d'officiels et formation de techniciens*
- *Le club C : compétition féminine seniors et jeunes, formation de dirigeants*

Le club A :

Le club B :

Le club C :

3) Lien avec le Plan de Développement Territorial (*obligatoire dans le cadre de demande dérogatoire, sinon facultatif*)

La CTC constituée contribue à la réussite du Plan Développement Territorial du Comité Départemental ou de la Ligue Régionale :

De la façon suivante :

Les clubs participeront aux actions initiées dans le cadre de ce Plan.

4) Comité de pilotage

Les clubs soussignés constituent un Comité de Pilotage composé d'un (*ou plusieurs*) membre de chaque club participant à la coopération et désigné par celui-ci. Chaque club est maître de sa désignation et des modifications à venir.

Ce Comité de pilotage a pour mission d'étudier toute question relevant du fonctionnement de la coopération, de son évolution ou modification nécessaire et d'arbitrer les litiges. Il a un rôle consultatif et communique les propositions qu'il peut être amené à formuler à tous les clubs de la coopération.

5) Indépendance des clubs

Les clubs participant à la coopération demeurent totalement indépendants dans leur gestion interne et ne sont tenus envers les autres clubs de la coopération que par les obligations souscrites dans le cadre de la présente convention.

6) Durée de la convention (2 ou 3 ans)

La présente convention est constituée pour une durée de ans. Pendant ce délai, elle pourra être modifiée par simple avenant soumis à homologation pour être pris en compte par la FFBB. Passé ce délai, elle devra faire l'objet d'une nouvelle homologation (renouvellement), sauf renonciation commune ou dénonciation par le club qui voudrait cesser sa collaboration au moins six mois avant la fin de la saison sportive.

Fait à :

En date du :

Signatures :

Club A
M. X
Qualité

Club B
M. Y
Qualité

Club C
MZ
Qualité

(1) L'Ecole de MiniBasket est un espace d'accueil d'enfants de moins de 11 ans qui souhaitent pratiquer le BasketBall. Les catégories concernées sont : Baby U7, Mini-poussins U9, Poussins U11.

L'Ecole de MiniBasket dispose, au sein du club, d'une organisation administrative, sportive et pédagogique.

L'Ecole de MiniBasket dispose d'équipements aménagés et adaptés aux enfants (ex. panneaux, ballons).

L'Ecole de MiniBasket organise ses apprentissages en s'appuyant sur le classeur des 7/11 ans, le Kit Babyball. L'apprentissage doit être dispensé par des cadres formés, ou en cours de formation.

L'Ecole de MiniBasket participe aux rassemblements, rencontres, organisés par le Comité Départemental. Elle doit disposer de moyens permettant son fonctionnement pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions, favoriser la participation des parents, l'implication des catégories supérieures.

(2) Ecole d'officiels:

Une école d'officiels est un « espace d'accueil basket » créé par le club pour permettre à ses licenciés de faire connaissance avec les différentes fonctions nécessaires au déroulement d'une rencontre.

L'école des officiels possède une organisation administrative dirigée par un licencié qui prévoit et coordonne les activités. Elle est animée par des officiels confirmés qui possèdent les qualités pédagogiques nécessaires aux apprentissages utiles à la direction d'une rencontre.

L'école d'officiels prend le relais de l'opération J.A.P initiée par l'école de minibasket. Elle accueille les licenciés âgés de plus de 11 ans.



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE BASKETBALL

Au-delà de la pratique découverte et approfondie lors d'entraînements auxquels elle participe en collaboration avec les entraîneurs, elle permet d'offrir aux licenciés attirés par l'arbitrage ou la tenue d'une feuille de marque, un espace « temps » dédié aux apprentissages nécessaires pour progresser dans la direction d'une rencontre.

Formation initiale et continue, encadrement de la pratique par des tuteurs expérimentés, observations et évaluation de la progression sont les fondements de l'activité de l'école d'officiels.